Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

| Nombre de Conseillers : 37<br>En exercice : 48 | Séance du :<br>25 mars 2021 | Date de publication :<br>31 mars 2021 |
|---|---|---|

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken .

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédrick donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

**NON REPRESENTES :** REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PECOUL.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

*

**- N° 34 –**

**AR Prefecture**

083-200035319-20210325-C_20210325_34-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

M. MASQUELIER, Président, expose que

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire pour les équipements culturels et sportifs, conformément à ses statuts lui accordant la compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».
En vertu de cette délibération, en matière sportive, « sont d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs d'une capacité permanente supérieure ou égale à 2500 places ;
- les équipements non couverts ou partiellement couverts, dédiés à une association qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la CAVEM ».

Il apparaît que certains équipements peuvent avoir vocation être utilisés régulièrement – même si pas de manière permanente - par l'une ou l'autre des associations mentionnées pour des stages spécifiques. C'est notamment le cas pour le plateau sportif des Adrets de l'Estérel, une fois celui-ci rénové. Il conviendrait, dans ce cas de figure, que de tels équipements puissent être considérés d'intérêt communautaire.
Afin d'en tenir compte, il est proposé de modifier le deuxième alinéa susmentionné comme suit : « les équipements non couverts ou partiellement couverts, dédiés à une association qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la communauté d'agglomération, ou utilisés régulièrement par une telle association pour des stages spécifiques ».

De fait,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la CAVEM,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**CONSIDERANT** que certains plateaux sportifs peuvent être amenés à accueillir des stages réguliers d'une association couvrant la totalité de la pratique sportive sur le territoire et ayant fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que ces équipements recouvrent dès lors un intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs, telle que mentionnée dans la délibération susvisée du 30 septembre 2019, comme suit :

- **Remplacer** « les équipements non couverts ou partiellement couverts, dédiés à une association qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la CAVEM »
  **Par** :
  « les équipements non couverts ou partiellement couverts, dédiés à une association qui couvre la totalité de la pratique sportive sur le territoire et fait l'objet d'un conventionnement préalable avec la communauté d'agglomération, ou utilisés régulièrement par une telle assocation pour des stages spécifiques ».

AR Prefecture
083-200035319-20210325-C_20210325_34-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
**ET A SA DEMANDE,**
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**

**AR Prefecture**

083-200035319-20210325-C_20210325_34-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Signature numérique de Frederic MASQUELIER
Président
Le 31/03/2021 10:30:49